



Construction d'une plateforme logistique – Brebières

Synthèse des incidences potentielles et mesures retenues

Date	22/07/2021
Version	Version 1

Sommaire

I. SYNTHÈSE DES INCIDENCES POTENTIELLES.....	4
II. MESURES PREVUES PHASE EXPLOITATION.....	8
II.1. Sur le milieu physique	8
II.1.1. Le sol et le sous-sol	8
II.1.2. Les eaux pluviales.....	9
II.1.3. Les eaux souterraines	12
II.1.4. Les eaux de surface.....	13
II.1.5. La consommation en eau.....	13
II.2. Sur le milieu naturel	14
II.3. Sur le milieu humain.....	14
II.3.1. Le trafic	14
II.3.2. Le patrimoine et le cadre de vie	16
II.3.3. Le bruit	16
II.3.4. La qualité de l'air	18
II.3.5. La pollution lumineuse	18
II.3.6. La gestion des déchets.....	18
II.4. Suivi des mesures en phase exploitation.....	20
II.5. Phase chantier.....	21
II.5.1. Les ressources en matériaux	21
II.5.2. Le risque de pollution des sols.....	21
II.5.3. Les eaux souterraines	21
II.5.4. Les eaux de surface.....	21
II.5.5. Le milieu naturel	22
II.5.6. Le patrimoine et le cadre de vie	22
II.5.1. Mesures organisationnelles	22

II.5.1.1. Emprise chantier et accès	22
II.5.1.2. Circulation et trafic	22
II.5.1.3. Le bruit	23
II.5.1.4. Suivi du chantier	23
II.5.2. Suivi des mesures en phase chantier	24

I. SYNTHÈSE DES INCIDENCES POTENTIELLES

La synthèse des principales incidences potentielles est reprise dans le tableau suivant.

Thème	Incidences potentielles	
	Phase chantier	Phase exploitation
Milieu physique		
Sol et sous-sol	<p>Le chantier démarrera sur un terrain réhabilité pour un usage industriel.</p> <p>An cas de déversement accidentel, les produits suivants sont susceptibles d'entraîner une contamination du sol : huiles, fioul, écoulements de laitance, etc.</p> <p>Aucune excavation d'ampleur n'est prévue.</p>	<p>Aucun stockage en grande quantité de produits susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols ne sera présent sur site.</p> <p>Les sources potentielles de pollution résultant de ce projet seraient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau des eaux de voiries : elles sont susceptibles d'être chargées en métaux lourds, hydrocarbures (carburant), huile de moteurs, produits phytosanitaires, matières solides en suspension, sels et produits de déverglaçage, - Lors d'incendies du bâtiment, rejet direct d'eaux et de produits pollués,
Eaux-souterraines	<p>Incidence potentielle sur la nappe de la craie due à la lixiviation de métaux et d'hydrocarbures lourds résiduels potentiellement présents dans les 3 premiers mètres de sol.</p>	<p>Aucun stockage en grande quantité de produits susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols ne sera présent sur site.</p> <p>Les sources potentielles de pollution résultant de ce projet seraient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau des eaux de voiries : elles sont susceptibles d'être chargées en métaux lourds, hydrocarbures (carburant), huile de moteurs, produits phytosanitaires, matières solides en suspension, sels et produits de déverglaçage, - Lors d'incendies du bâtiment, rejet direct d'eaux et de produits pollués, Les eaux usées seront dirigées vers le réseau collectif de collecte.
Eaux de surface	<p>Aucune intervention n'est prévue sur les berges de la Scarpe.</p> <p>On pourra cependant noter la possibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de dispersion de poussières en période sèche ; • d'une contamination temporaire induite par des installations de chantier potentiellement polluantes (centrales de fabrication, installations sanitaires) ou une pollution accidentelle (fuite, déversement). 	<p>Il n'y aura aucun rejet liquide dans la Scarpe, aussi aucune dégradation du canal n'est attendue.</p> <p>Une bande de servitude de 3m25 en retrait de la limite de propriété sera laissé libre le long de la Scarpe.</p> <p>Les effets potentiels sur la Scarpe sont considérés comme nuls.</p> <p>Le projet sera compatible avec le SDAGE Artois Picardie.</p>
Ressources en matériaux et consommation d'eau	<p>Concernant le terrassement du site d'après l'étude Geotechnique G1 PGC : la réalisation des opérations de déblai / remblai prendra place sur des épaisseurs assez restreintes compte-tenu de la topographie actuellement plane du site. Les seuls décaissements</p>	<p>La consommation d'eau en phase exploitation des bâtiments se fera à partir de l'eau potable du réseau. L'eau potable du réseau sera utilisée majoritairement pour l'alimentation en eau sanitaire des bâtiments</p>

Construction d'une plateforme logistique - Brebières

Thème	Incidences potentielles	
	Phase chantier	Phase exploitation
	<p>prévus sont ceux des zones de mise à quais ainsi que les différents bassins.</p> <p>Le fonctionnement du chantier entrainera une consommation en eau relativement restreinte à l'échelle du projet.</p>	<p>(pas de consommation d'eau de process).</p> <p>La consommation est estimée à environ 700m³ / an.</p> <p>Aucun effet négatif significatif n'est identifié.</p>
Milieu naturel		
Faune et Flore/Biodiversité	<p>La plateforme sera implantée sur une surface qui était partiellement couverte de bâtiments industriels (papeterie) et d'enrobés, avant démolition.</p> <p>Le site existant ne présente pas de potentialités écologiques particulières.</p> <p>Aucune intervention sur les berges de la Scarpe n'est prévue.</p> <p>Au regard de ce contexte environnemental, l'impact des travaux en phase chantier du projet peut être considéré comme peu significatif.</p>	<p>Le projet est localisé sur une zone réservée aux activités industrielles et commerciales, il ne se situe pas sur une zone protégée pour sa biodiversité.</p> <p>Les habitats présentent une faible sensibilité écologique et étant donnée le passé industriel du site et sa localisation dans un environnement artificialisé. Le site ne comporte pas de végétations remarquables susceptibles d'être conservées</p> <p>Aucune dégradation de la zone d'inventaire la plus proche du site n'est attendue (ZNIEFF et zone à dominante humide du Bassin de Brebières et bois du Grand marais à 500 m au Sud).</p> <p>Le plus proche corridor écologique, la Scarpe en limite Sud, ne sera pas modifié dans le cadre du projet. Aucune intervention sur les berges n'est prévue, une servitude 3m sera par ailleurs laissée libre le long du canal.</p> <p>Il n'existe pas de connexion directe entre le secteur du projet et le site NATURA 2000 le plus proche situé à plus de 11km (Bois de Flines-les-Raches). Compte tenu de son éloignement, aucune perturbation ni dommage ne sont attendus.</p> <p>Au regard de ce contexte environnemental, les effets directs de l'exploitation seront faibles et ils peuvent être jugés comme nuls voire positifs, du fait de l'aménagement paysager du site.</p>
Milieu humain		
Risque technologique		<p>Risque d'incendie inhérent au stockage de produits combustibles.</p> <p>Le projet ne présente aucune vulnérabilité vis-à-vis des catastrophes majeures liées aux activités humaines (pas de sites SEVESO à proximité)</p> <p>Le projet ne présente aucune vulnérabilité vis-à-vis des catastrophes naturelles (risques de séisme, inondation ...)</p>
Trafic	<p>Augmentation du trafic poids lourds notamment lors de la phase de terrassement.</p>	<p>L'étude trafic prévoit 540 déplacements / jour de VL et 430 de PL.</p> <p>Les flux du projet se concentrent sur la rue</p>

Construction d'une plateforme logistique - Brebières

Thème	Incidences potentielles	
	Phase chantier	Phase exploitation
	Salissure et endommagements des chaussées	de Corbehem (+965 Veh/j), sur la RD307 (+ 748 Veh/Jour, soit +17%) et dans une moindre mesure sur la RD950 (+3.5%). Néanmoins, selon l'étude trafic, les réserves de capacités demeureront satisfaisantes sur l'ensemble des carrefours étudiés.
Bruit	Augmentation du bruit du secteur dû aux engins du chantier notamment lors de la phase de terrassement	Deux études acoustique ont été réalisées, disponible en annexe. Un risque de dépassement des seuils réglementaires est constaté sur plusieurs points d'étude en ZER en considérant les deux projets. Des mesures compensatoires sont prévues (merlons, écrans antibruit etc..). En limite de propriété, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté.
Air	Sources d'émissions polluantes du au chantier (échappement des engins de chantier, poussières)	L'incidence attendue vis-à-vis de la qualité de l'air est liée aux émissions des véhicules (PL de livraison des marchandises et VL des salariés), et dans une moindre mesure aux rejets de la chaudière gaz. Compte tenu des hypothèses de trafic (+3,5% sur la RD950), l'augmentation du trafic généré par le site n'est pas de nature à occasionner une variation significative des émissions du principal axe routier du secteur.
Risque sanitaire		Le risque potentiel est lié aux polluants émis par le trafic et la chaufferie. Sur la base de la variation de trafic attendu sur l'axe routier le plus important (+3,5% sur la D950) et en prenant en compte la faible densité de population autour du site (uniquement localisé au Nord-Ouest), aucune augmentation significative de l'exposition des populations présentes n'est attendue. De plus, il n'y a pas de sensibilité particulière de l'air sur le secteur : aucun dépassement des valeurs limites réglementaires sur Brebières pour NOx, PM10 et PM2,5 en 2019 (source : modélisations ATMO). Sur l'agglomération Douai-Lens, les indices ATMO ont été bons à très bons 290 jours en 2020, mauvais pendant 6 jours. Concernant la réhabilitation du site pollué, le terrain sera rendu compatible pour un usage industriel : aucun risque sanitaire pour les futurs usagers n'est attendu.
Vibration		Les activités projetées sur le site ne seront pas de nature à engendrer des vibrations se propageant sur des distances importantes.
Déchets	Le chantier générera des Déchets Non Dangereux et des Déchets Dangereux dans des quantités limitées (huile).	Les activités exercées généreront des déchets non dangereux et des déchets dangereux. Les quantités générées et très limitées sur le site seront en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, bois des palettes). Les déchets dangereux seront composés d'huiles usées (volume très limité et anecdotique) liés à

Construction d'une plateforme logistique - Brebières

Thème	Incidences potentielles	
	Phase chantier	Phase exploitation
		l'entretien du parc d'engins de manutention, de batteries dont le retraitement est assuré par le prestataire de louage des engins de manutention, accumulateur, piles, etc.
Pollution lumineuse		Les émissions lumineuses artificielles sont liées aux éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel, à l'éclairage des voiries, aux phares des véhicules. Ces émissions sont fluctuantes sur l'année et sont dépendantes de la qualité lumineuse naturelle.
Patrimoine culturel, cadre de vie	Aucun édifice historique ou archéologique n'est recensé sur l'emprise du projet : aucun impact direct ou indirect ne sera observé.	<p>Le site d'accueil est nu de toutes constructions. Les anciennes installations (papeterie) ont été démolies.</p> <p>L'installation se situe à bonne distance, et hors de vue de tout périmètre de protection du patrimoine local.</p> <p>En conséquence, le projet n'exercera aucune pression ou menace susceptible de dégrader l'environnement culturel et les éléments patrimoniaux les plus proches.</p> <p>L'implantation des deux bâtiments d'une hauteur de 14m à l'acrotère impliquera un impact paysager permanent et à long terme. Toutefois, il s'implante sur un ancien site industriel dont l'impact paysager n'était pas négligeable.</p>

II. MESURES PREVUES PHASE EXPLOITATION

II.1. SUR LE MILIEU PHYSIQUE

II.1.1. LE SOL ET LE SOUS-SOL

Pour rappel, le projet prendra place sur un terrain réhabilité pour un usage industriel. La réhabilitation est conduite sous la responsabilité de STORA ENSO. Le traitement des pollutions concentrées en métaux lourds et des impacts élevés en hydrocarbures lourds sont en cours et prendront fin en mai/juin 2022. Les modes de gestion sélectionnés pour les différentes zones d'impacts comprennent le confinement des sources (simple recouvrement ou confinement par géomembrane selon les zones) et l'excavation et traitement sur site ou hors site selon les zones.

Concernant la présence potentielle de contamination résiduelle dans les sols, GOODMAN France respectera l'ensemble des restrictions d'usage qui seront décidées (usage des terrains, couverture et gestion des sols, non usage et suivi des eaux souterraines, servitude d'accès). Les modalités des restrictions et servitudes ne sont à ce jour pas encore définies par l'administration.

Les travaux de construction de bâtiments entraineront par ailleurs une couverture des sols par des terres végétales saines, du béton ou de l'enrobé.

L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation de l'établissement pour limiter les risques de pollution accidentelle :

- L'ensemble des produits susceptibles de créer une pollution des eaux (ou des sols) seront en outre stockés au sein de locaux dont les sols seront étanches et résistant à l'action de ces produits, de manière à la contenir (produits d'entretien ou de maintenance).
- Les voiries, les places de stationnement seront imperméabilisées et les sols des bâtiments seront étanches. Un dispositif de confinement permettra la rétention, au sein d'un bassin étanche, des EP de voirie lourde, des eaux et liquides accidentellement répandus sur les voiries lourdes, cours camions et de stockage (eaux incendie, déversement de gasoil etc.) ;
- De manière générale, les produits récupérés en cas d'accident seront éliminés comme des déchets. Ils ne seront en aucun cas rejetés au réseau EU ou au milieu naturel ;
- Les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) feront l'objet d'une inspection télévisée tous les 5 ans, la première inspection sera réalisée après 10 ans d'exploitation. Tout défaut d'étanchéité sera soigneusement réparé.
- Un contrôle trimestriel du bon fonctionnement du dispositif des bassins de confinement/ traitement/ infiltration sera réalisé. En particulier, le fonctionnement des vannes d'isolement et l'état des regards de visite feront l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, l'intégralité des eaux d'extinction d'un incendie seront collectées sur le site (bassins de rétention avec dispositif de confinement).

Les volumes tiennent compte des résultats de l'étude de dimensionnement D9A relative à la rétention des eaux d'incendie : 1247 m³ à mettre en rétention pour le bâtiment A et 1206 m³ pour le bâtiment B ; la capacité de rétention prévue étant de 1500 m³ pour chaque bâtiment.

II.1.2. LES EAUX PLUVIALES

Pour l'ensemble de la plateforme logistique, les objectifs communs de gestion des eaux pluviales sont :

- Gérer les eaux pluviales (EP) pour chaque à la parcelle (indépendance des lots) ;
- Collecter de manière séparative les Eaux Pluviales de Toitures (EPT) et les Eaux Pluviales de Voiries (EPV) ;
- Infiltrer les EP par infiltration via 2 bassins ;
- Tamponner les EPV pour une pluie d'occurrence centennale via 2 bassins de rétention en amont des bassins d'infiltration ;
- Traiter par séparateur d'hydrocarbure les EPV lourde avant infiltration. Les séparateurs à hydrocarbures seront munis d'une alarme automatique et tout dispositif de dérivation y sera proscrit ;
- Des dispositifs de confinement des bassins de rétention des eaux incendie seront mis en place avec vanne de coupure.

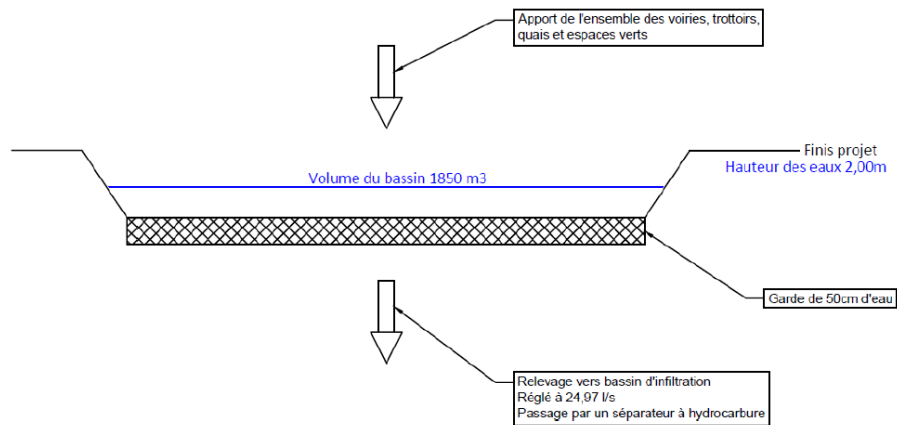
Les équipements de gestion des eaux ont été dimensionnés en considérant une pluie **d'occurrence centennale**. Les volumes nécessaires sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Bâtiment A	Bâtiment B
Volume bassin de rétention	1850 m ³	2200 m ³
Volume bassin d'infiltration	2350 m ³	3500 m ³

Le détail des bassins de gestion des eaux pluviales du projet pour chaque lot est présenté ci-après.

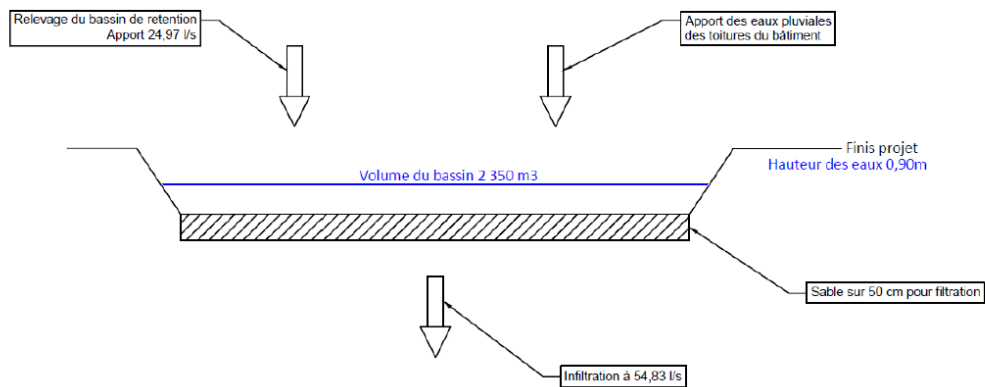
BATIMENT A

Bassin de rétention



Le tuyau de sortie du bassin étanche, en direction du séparateur à hydrocarbures sera situé entre + 1.00/fond utile du bassin (cf. étude hydrogéologique).

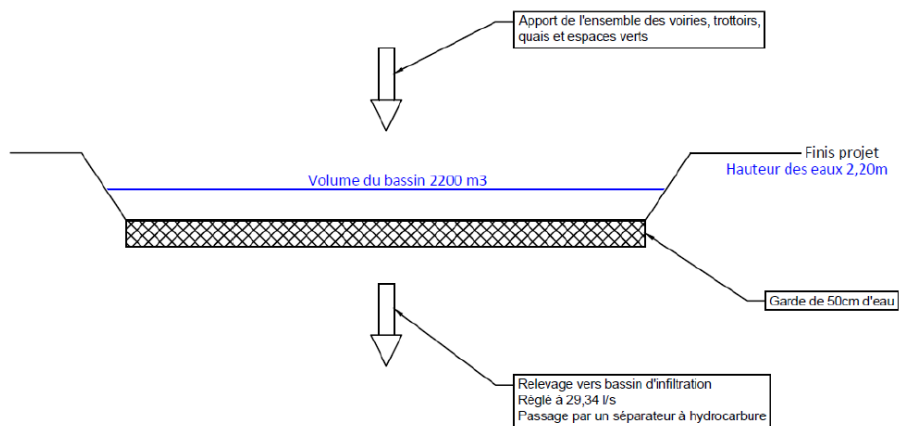
Bassin d'infiltration



Le fond utile de ce bassin d'infiltration Sud – Bâtiment A ne sera pas inférieur à la cote de + 34.40 m NGF IGN 69 (cf.étude hydrogéologique).

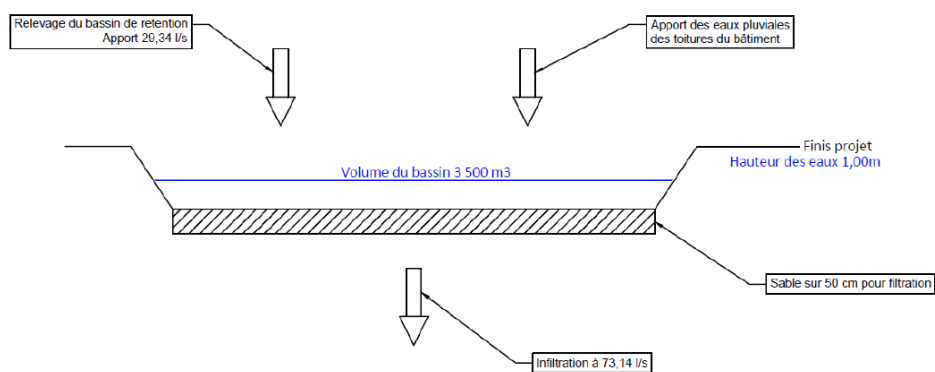
BATIMENT B

Bassin de rétention



Le tuyau de sortie du bassin étanche, en direction du séparateur à hydrocarbures sera situé entre + 1.00/fond utile du bassin (cf. étude hydrogéologique).

Bassin d'infiltration



Le fond utile de ce bassin d'infiltration Sud – Bâtiment B ne sera pas inférieur à la cote de + 34.40 m NGF IGN 69 (cf.étude hydrogéologique).

Les notes de calcul relatives à chaque lot sont consultables en annexes.

L'exploitation du site entrainera donc impact maîtrisé sur les réseaux et le milieu naturel de rejet.

Les eaux usées et pluviales produites sur le site feront l'objet de contrôles réguliers avant rejet, par des analyses respectant les protocoles règlementaires.

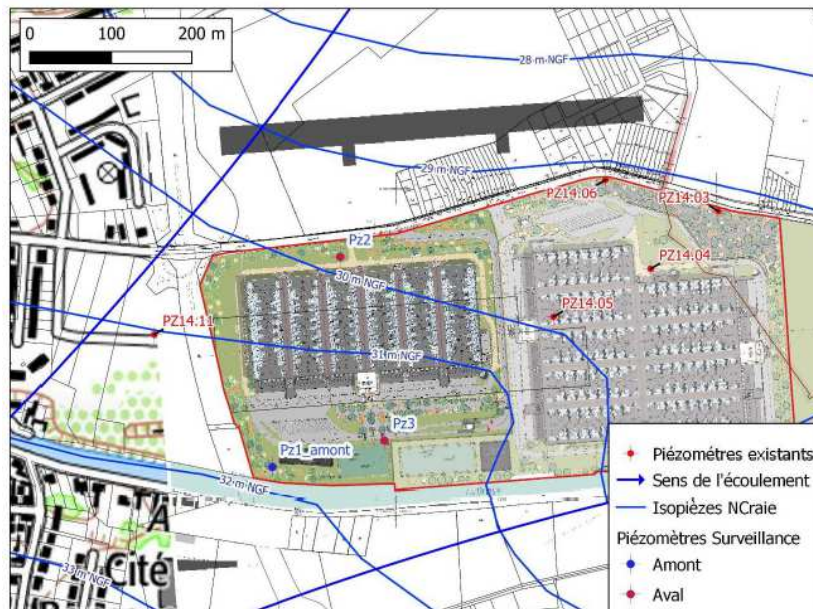
II.1.3. LES EAUX SOUTERRAINES

Un suivi piézométrique de la nappe de la craie sera mis en place sur site dans les conditions préconisées par l'étude hydrogéologique :

Bâtiment A

Il n'y a aujourd'hui qu'une seule direction du sens d'écoulement. Ainsi en application du guide relatif à la surveillance de la qualité des eaux souterraines – ICPE et Site pollués, l'implantation de 3 piézomètres de surveillance est donc suffisante.

Trois piézomètres à la nappe de la craie seront donc implantés, un en amont nappe du site (Sud-Sud-Ouest) – désigné Pz1Amont, un à l'aval nappe du bâtiment A - désigné Pz2 et un à l'aval nappe (Nord Nord-Est) du bassin d'infiltration des eaux pluviales – désigné Pz3 (cf. plan d'implantation ci-après).



Bâtiment B

le site se situe au droit d'un dôme piézométrique et il coexiste ainsi deux lignes d'écoulement principales au droit de ce site :

- Une du Sud-Ouest vers le Nord-Est au Nord du site,

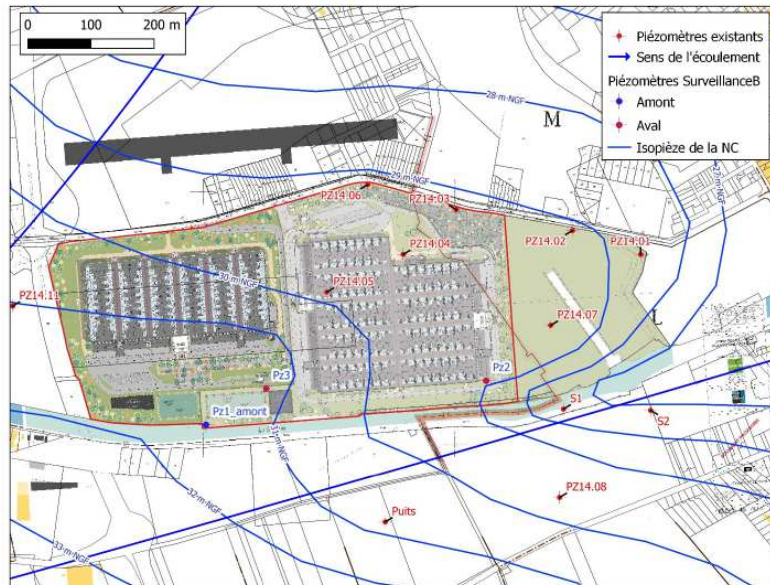
Construction d'une plateforme logistique - Brebières

- Une seconde lièe à la proximité de la Scarpe – axe de drainage préférentiel de la nappe de la craie – du Sud-Ouest à l'Est au Sud du site.

Ainsi en application du guide relatif à la surveillance de la qualité des eaux souterraines – ICPE et Site pollués, l'implantation de 4 piézomètres de surveillance est donc suffisante.

Trois piézomètres à la nappe de la craie seront donc implantés, un en amont nappe du site (Sud-Sud-Ouest) – désigné Pz1Amont, un à l'aval nappe du bâtiment B - désigné Pz2 (cote Scarpe) et un à l'aval nappe (Nord Nord-Est) du bassin d'infiltration des eaux pluviales – désigné Pz3 (cf. plan d'implantation ci-après).

Au Nord du site, on conservera pour le suivi le piézomètre existant Pz14_03.



L'infiltration des eaux pluviales ne perturbera la nappe de la craie.

II.1.4. LES EAUX DE SURFACE

Le projet sera compatible avec le SDAGE du bassin Artois Picardie et respectera les objectifs de qualité de la Scarpe.

Le projet est compatible avec la volonté de réduire les apports de matières polluantes dans les milieux : aucune eau industrielle ne sera produite. Le réseau de collecte des effluents est relié au réseau d'assainissement public. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. En cas d'incendie, les eaux polluées seront stockées sur le site et analysées avant d'être dirigées vers une filière appropriée.

Une clôture sera installée le long de la limite de servitude dite de marchepied (3.25 m de large) afin d'isoler et de protéger les berges du canal.

II.1.5. LA CONSOMMATION EN EAU

Le responsable des bureaux et de l'entrepôt prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les consommations en eau.

Une étude technico-économique sera menée pour étudier les possibilités de récupération des eaux pluviales.

II.2. SUR LE MILIEU NATUREL

Les espaces non construits ou non aménagés seront paysagés. Un soin particulier sera apporté au traitement paysagé de la parcelle. Il sera prévu à minima 1 arbre pour 4 places de stationnement. (Cf. Plan de masse paysager).

Le projet s'appuiera sur une charte végétale visant à améliorer l'aspect visuel d'un lieu afin d'éviter un impact négatif sur les milieux naturels environnants et afin que ces opérations soient réellement bénéfiques à la biodiversité. Ces généralités concernent tout type de plantation.

- Utilisation d'espèces utilisées soient indigènes à la région (c'est-à-dire naturellement présentes)
- Utilisation de taxons ornementaux (taxons horticoles) qui ne doit pas se faire dans les espaces libres du site.
- Création d'un cadre agréable pour les utilisateurs du site,

L'utilisation des insecticides et pesticides sera prohibée pour l'entretien des espaces verts et des aires étanchées.

Malgré l'artificialisation du site, l'aménagement de bordures végétales présentant plusieurs strates, de bassins et de merlons végétalisés permettra de favoriser la biodiversité par la création de nouveaux habitats.

Tous les talus feront l'objet d'une végétalisation soignée (terre végétale + semis).

Une clôture sera installée le long de la limite de servitude dite de marchepied (3.25 m de large) afin d'isoler et de protéger les berges du canal.

II.3. SUR LE MILIEU HUMAIN

II.3.1. LE TRAFIC

Synthèse de l'étude trafic :

Les éléments de diagnostic ont révélé que le secteur dispose d'une succession de carrefours giratoires à anneau large bien dimensionnés pour l'écoulement d'un trafic plus important et notamment des poids-lourds. Ces aménagements existants sont un atout pour le développement de la zone d'activité sans création de congestion particulière.

En effet, les axes routiers structurants comme la D950 sont dotés de réserves de capacité importantes, avec une configuration à deux fois deux voies au nord du site.

Les deux entrepôts logistiques prévus généreront jusqu'à 540 déplacements quotidiens en véhicules particuliers (270 émissions et 270 réceptions), auxquels on peut ajouter 430 poids lourds (215 émis et 215 reçus).

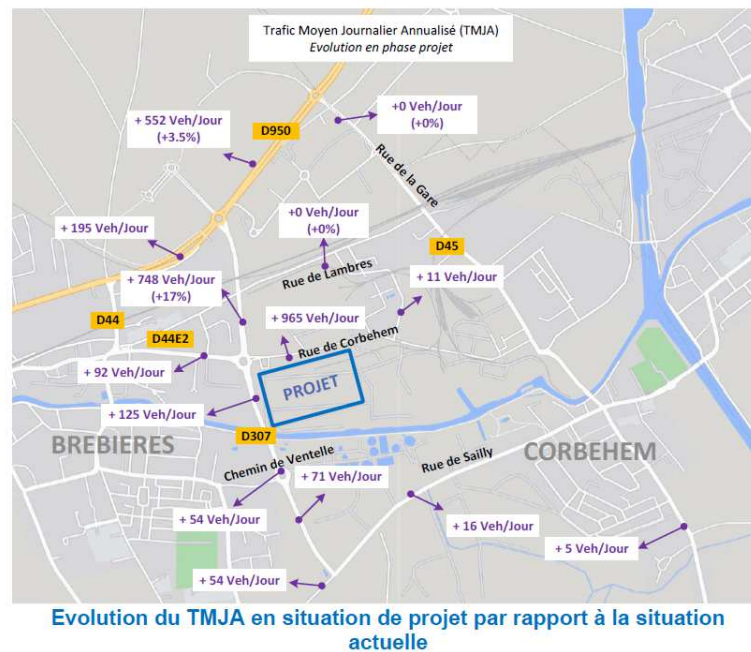
Construction d'une plateforme logistique - Brebières

Les deux tiers du flux généré seront affectés sur la D307 Nord, chargeant ainsi de manière conséquente les carrefours giratoires D307-rue de Corbehem et D307 – D950. Néanmoins, les conditions de circulation dans le secteur demeureront satisfaisantes et fluides sur l'ensemble des carrefours étudiés, que ce soit pour le projet en lui-même ou avec le fonctionnement simultané de plateforme logistique face au site.

Le carrefour giratoire D307 - rue de Corbehem où débouche le projet dispose d'une capacité d'écoulement suffisante, malgré l'augmentation importante du trafic sur la rue de Corbehem Est et sur la D307 en direction de la D950.

Le carrefour giratoire D950 – D307 pourra absorber sans difficultés le trafic attendu, malgré sa situation d'accès principal au site depuis le réseau principal. La réduction récente des entrées à une voie peut être maintenue et ne posera pas de problème d'écoulement particulier

Le carrefour giratoire D950 – D45 pourra absorber le trafic attendu en situation de projet. Les conditions de fluidité ne différeront pas de la situation actuelle. Le maintien d'une voie en entrée sur la D950 serait suffisant, mais la présence des deux voies peut répondre à la croissance du trafic à plus long terme.



Evolution du TMJA en situation de projet par rapport à la situation actuelle

Différentes mesures sont par ailleurs envisagées :

- L'encouragement à l'utilisation des transports publics : adaptation - en partenariat avec les opérateurs de transport - de l'offre existante en termes de dessertes et de fréquences, participation financière aux abonnements, création d'une navette d'entreprise pour quelques destinations très fréquentées... ;

Ainsi, l'exploitant étudiera la possibilité mise en place d'une navette vers les arrêts de transports en commun pertinents ce qui réduirait le trafic VL attendu.

- La mise en place d'un service d'autopartage, permettant de mieux gérer les déplacements professionnels et pouvant offrir un service de mobilité ponctuel complémentaire hors horaires de travail ;

- L'incitation au covoiturage (développement d'un service de mise en relation, instauration de places réservées aux « covoitureurs », création d'un service de dépannage en cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un conducteur).
- Par ailleurs, la faisabilité de mise en place d'un plan interentreprise sera étudiée par le futur locataire, en concertation avec la plateforme voisine.

Il est à noter que la commune de Brebières est limitrophe du territoire couvert par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD). Ce dernier a révisé son Plan de Déplacement Urbain (PDU) pour la période 2015-2025. Le secteur de la commune de Brebières est hors périmètre ; il n'apparaît pas à ce jour comme une zone à enjeu majeur. La commune est cependant citée dans le PDU comme étant l'une des principales origines des flux d'actifs entrants sur le territoire du SMTD ; cette forte relation a conduit à étendre une partie du diagnostic de ce document à la commune de Brebières. Le site est desservi par les lignes 320 et 321.

II.3.2. LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE

Les bâtiments disposeront d'une conception architecturale de nature à atténuer leur caractère « monolithique » (cf. plans en annexe).

Le bâtiment est composé de cellules de stockages auxquelles viennent s'adosser un bâtiment (bureaux et vestiaires) traité en béton brut. Les façades des cellules de stockage seront composées de bardage métallique vertical gris clair RAL 7035 en partie basse et gris anthracite RAL 7016 en partie haute. Ponctuellement, des claustras de type bois ou en métal Gris RAL 7016 viendront s'ajouter au bardage.

Les bordures du site seront végétalisées afin de faciliter son intégration paysagère ; plusieurs strates végétales seront ainsi implantées, ainsi que des bassins d'infiltration des eaux pluviales et merlons en limite de site. Le merlon implanté à l'Ouest du site aura ainsi un effet de masque auprès des habitations les plus proches.

Les clôtures existantes donnant sur la rue de Corbehem seront conservées. Les clôtures ajoutées seront réalisées en panneaux rigides de couleur vert de type DIRICKX / EXALT Delta ou similaire, hauteur 2m.

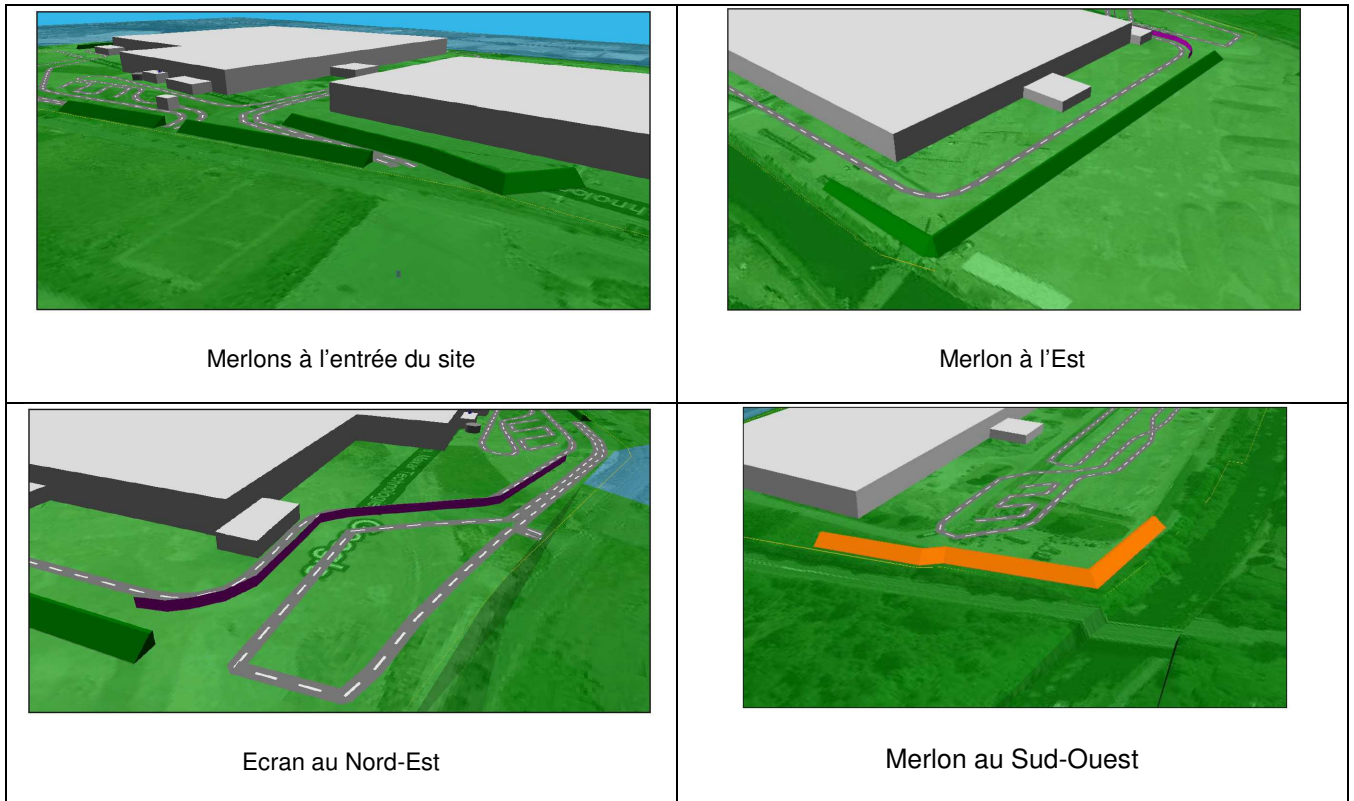
II.3.3. LE BRUIT

La principale source impactant les habitations les plus proches est le trafic routier PL des bâtiments A et B. La solution la plus efficace à mettre en place en fonction de ce type de source de bruit et de la configuration du site est le merlon.

Les avantages de ce type de protection sont les suivants :

- Protection « économique » si l'emprise est disponible et si l'on dispose d'un excédent de terre (suite au chantier par exemple) ;
- Surface relativement absorbante par rapport aux écrans qui sont susceptibles de réfléchir le son ;
- Meilleure insertion paysagère du projet ;
- Masquage visuel du site au niveau des habitations (psycho-acoustique).

Suivant les recommandations de l'étude acoustique, **un ensemble de merlons paysagers sera mis en place à l'entrée du site ainsi que le long de la limite du site à l'Est et au Sud-Ouest**. L'ensemble des merlons modélisés considèrent une largeur de crête de 1m, une inclinaison de 1,5 et une hauteur minimale de 4 m.



Ponctuellement ces merlons pourraient être remplacés par des gabions ou des murs acoustiques végétaux (type Naturawall) en raison de leurs faibles emprises au sol.

Le résultat des études montrent qu'en respectant ces mesures, en périodes diurne et nocturne, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est relevé sur l'ensemble des points ZER.

En période nocturne, on constate au niveau des habitations rue de Lambres (point ZER3) des émergences supérieures à 4dBA. Cependant en raison d'un niveau ambiant inférieur à 35dBA, le critère d'émergence n'est réglementairement pas recherché.

L'intégralité des rapports sont consultables en annexe.

L'exploitant fera réaliser périodiquement, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de l'établissement par une personne ou un organisme qualifié.

Cette mesure sera effectuée selon la méthode fixée à l'annexe de l'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, et selon la périodicité fixée dans l'arrêté d'enregistrement.

Le résultat des contrôles sera communiqué à l'Inspecteur des Installations Classées avec tous les commentaires jugés utiles.

II.3.4. LA QUALITE DE L'AIR

La principale source d'émissions de polluants dans l'air sera les émissions de la chaudière gaz, et le trafic routier, en particulier émis par les PL transitant sur le site.

- les émissions de la future chaudière respecteront les prescriptions selon la réglementation en vigueur associée à ce niveau de puissance installée ;
- de plus, les équipements présents dans la chaufferie seront régulièrement entretenus afin d'en optimiser son rendement et donc limiter ses émissions ;

Des consignes d'exploitation seront prises de manière à limiter les émissions des véhicules, en particulier lors d'épisodes de pollutions observés sur le territoire :

- L'exploitant veillera à l'utilisation de véhicules conformes aux normes européennes et à leur bon entretien ;
- En cas d'attente sur site, les chauffeurs veilleront systématiquement à stopper leur moteur, de même, l'ensemble des opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectueront moteur éteint ;
- Enfin, la conception et l'entretien des voiries permettra d'empêcher toute condition propre à accroître les émissions des véhicules (revêtements abîmés, pentes etc.).

II.3.5. LA POLLUTION LUMINEUSE

L'installation de dispositifs d'éclairage conçus pour limiter la dispersion lumineuse vers le ciel permettra de limiter très fortement la pollution lumineuse et donc l'impact du site sur la pollution lumineuse.

Les sites respecteront les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

II.3.6. LA GESTION DES DECHETS

Les déchets seront identifiés et stockés dans des emplacements repérés. Des bacs de collecte seront mis à la disposition du personnel pour faciliter le tri. Les emplacements pour les bacs sont prévus dans des zones identifiées. L'ensemble des déchets seront confiés à des sociétés spécialisées et agréées.

Les emplacements pour le stockage de déchets en petites quantités seront retenus par l'exploitant en fonction des filières d'élimination envisageables.

Les bacs sont destinés à collecter :

- les déchets d'emballages valorisables (papier, carton, plastique, bois...) et déchets non dangereux non souillés (métaux...) ; les moyens en place permettront le tri à la source. Les matériaux collectés peuvent alors être envoyés au centre de recyclage par le collecteur. Les déchets seront compactés et stockés dans des bennes avant enlèvement par un prestataire privé.
- les déchets non valorisables destinés à l'élimination.

Construction d'une plateforme logistique - Brebières

Les déchets valorisables seront repris par un professionnel de la récupération, pour être triés et mis en lots, ou directement envoyés en recyclage (papeterie, transformation du plastique...).

De nombreux sites de tri de déchets banals sont en activité. L'agrément des sites retenus pour la récupération des emballages industriels devra être vérifié.

Un registre des déchets sera tenu à jour par l'exploitant afin de suivre les flux et le devenir des déchets.

Sur cette base, le tableau qui suit résume les traitements suivis par les principaux déchets produits sur le site.

II.4. SUIVI DES MESURES EN PHASE EXPLOITATION

Le suivi des mesures est résumé dans le tableau suivant :

Milieu concerné	Suivi mis en place
Protection du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) feront l'objet d'une inspection télévisée tous les 5 ans, la première inspection sera réalisée après 10 ans d'exploitation. Tout défaut d'étanchéité sera soigneusement réparé. • Un contrôle trimestriel du bon fonctionnement du dispositif des bassins de confinement/ traitement/ infiltration sera réalisé. • En particulier, le fonctionnement des vannes d'isolement et l'état des regards de visite feront l'objet d'une attention particulière.
Protection de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure de suivi trimestriel des eaux rejetées (EP) • Entretien des installations de collecte et de traitement (séparateurs à hydrocarbures) • Mesures piézométrique et prélèvement pour analyse à une fréquence trimestrielle et semestrielle
Protection de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures pourront être réalisées sur les effluents gazeux des cheminés grâce aux points de prélèvement prévus sur les installations.
Protection contre le bruit	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997, une campagne de mesure sera réalisée périodiquement.
Protection du paysage, de la faune/flore	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien régulier et différencié des espaces verts, les limites séparatives (entretien du merlon, des haies séparatives etc.) • Identification et suppression des espèces exotiques envahissantes
Les déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Un registre de suivi des déchets sera établi

II.5. PHASE CHANTIER

II.5.1. LES RESSOURCES EN MATERIAUX

Dans la mesure du possible, les matériaux déblayés devront être réutilisés sur place, au niveau des parcelles construites, des espaces verts aménagés ou des voies de circulation créées.

Dans l'éventualité d'excédents de déblais, ils seront envoyés en centre d'enfouissement agréé ou dans des zones de stockage hors du site.

II.5.2. LE RISQUE DE POLLUTION DES SOLS

Les mesures prévues portent essentiellement sur la rétention des liquides susceptibles de créer une pollution et à l'intervention rapide en cas d'écoulement accidentels.

Seront mis en place des aires de lavage des engins.

Les huiles usées des vidanges et les liquides hydrauliques de la maintenance des engins de manutention seront récupérés ou stockés dans les réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé.

Un kit antipollution sera présent sur site pour antipollution est présent sur le chantier pour contenir tout déversement accidentel d'hydrocarbure.

Les fiches de données de sécurité (FDS) seront présentes sur le chantier et tenues à la disposition du personnel.

II.5.3. LES EAUX SOUTERRAINES

Deux piézomètres de surveillance seront implantés dans le sens d'écoulement de la nappe de la craie avant le démarrage du chantier. Un suivi trimestriel sera effectué pendant toute la durée du chantier (cf.étude hydrogéologique).

II.5.4. LES EAUX DE SURFACE

L'impact du chantier sera réduit autant que possible en veillant au respect des règles suivantes :

- interdiction de stationnement des engins de chantier, de réalisation des opérations de remplissage de carburant, de réparations mécaniques à proximité du canal de la Scarpe. Une zone dédiée sera prévue pour ces opérations et équipé d'un kit antipollution ;
- interdiction de stockage de tous matériaux ou produits susceptibles de contaminer les eaux au niveau des zones à risques. Les déchets de chantier seront stockés dans des bennes, sur une zone dédiée. Ils seront ensuite évacués par des sociétés spécialisées vers des sites autorisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- mise en place de dispositifs de régulation et décantation (fossé provisoire) afin de réduire la pollution des eaux pluviales notamment en hydrocarbures et matières en suspension ;

- mise en place de procédures de nettoyage des roues et des bas de caisse en cas de transfert important de boues ou nettoyage des chaussées.

II.5.5. LE MILIEU NATUREL

Le projet s'implante sur des milieux naturels présentant un faible intérêt en raison de l'implantation en lieux et place d'une ancienne industrie lourde (papeterie).

II.5.6. LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE

Afin de minimiser l'impact du chantier plusieurs mesures de réduction peuvent être mises en place :

- Une organisation rationnelle des trafics (approvisionnement ou sortie) et du stationnement lié au chantier ;
- Un soin particulier à apporter à la tenue du chantier et à son organisation, de façon à minimiser les impacts visuels liés au dépôt de matériaux et les salissures liées au passage des engins ;
- Une information des usagers sous forme de panneaux, afin de leur permettre de connaître le pourquoi et le comment des aménagements et la durée du chantier.

II.5.1. MESURES ORGANISATIONNELLES

Une charte Chantier à Faible impact sera adoptée pour ce projet qui contiendra les éléments présentés ci-après.

II.5.1.1. Emprise chantier et accès

Une emprise chantier correspondant à chaque phase sera définie en fonction des différentes phases citées précédemment. Le choix des emplacements propres aux différentes installations de chantier et aires de stockage et d'approvisionnement sera conforme à la notice d'organisation du chantier.

Les approvisionnements divers et les opérations de montage et démontage se feront de manière coordonnée, de façon à ne pas encombrer les voies publiques. Des mesures de nettoyage appropriées seront mises en place pour maintenir la voirie d'accès au chantier propre.

II.5.1.2. Circulation et trafic

Toutes les mesures seront prises pour réduire au mieux les désagréments pour les usagers des voies et assurer leur sécurité :

- les modalités de circulation pendant les travaux et les itinéraires pour les matériels et matériaux lourds de chantier seront étudiées ;
- un dispositif préventif de signalisation sera mis en place ;

- la dégradation des chaussées, enrobées ou non, occasionnée par les engins de chantier se traduira par la réfection de ces dernières soit en fin de chantier, soit en cours de travaux si les conditions de sécurité sont remises en cause ;
- tous les véhicules et engins devront circuler et stationner sur les aires aménagées à cet effet ;
- les salariés seront sensibilisés aux règles générales d'accès au site (respect du code de la route, cheminements piétons depuis les parking et les accès TC ou depuis la navette d'entreprise le cas échéant, etc.)

II.5.1.3. Le bruit

Les travaux seront effectués de jour.

II.5.1.4. Suivi du chantier

Au cours des travaux, le contractant général retenu par GOODMAN devra s'assurer du suivi du cahier des charges établi et transmettra les rapports de suivi à GOODMAN.

Dès la phase d'appel d'offre, deux documents spécifiques seront notamment demandés aux entreprises :

- un Plan d'Assurance Environnement (PAE)
- Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)

Plan Assurance Environnement (PAE) des Entreprises

Ce document est à établir par chaque entreprise avant le démarrage des travaux. Ce document contient la description et la planification des moyens matériels et humains envisagés pour :

• Limiter la production de déchets et optimiser le tri sélectif (ces informations serviront à l'établissement du SOGED)

• Limiter les nuisances causées aux riverains.

• Prévenir les risques de pollution de la parcelle et de ses environs.

• Limiter les consommations en eau et en énergie.

• Former et informer son personnel de chantier et ses sous-traitants éventuels.

• Assurer le suivi et contrôler la performance des moyens mis en œuvre.

Les entreprises fourniront également un organigramme détaillé du personnel assurant l'application de ce plan et les moyens d'information du personnel de l'entreprise.

Schéma d'organisation de la Gestion des déchets (SOGED)

Ce document est à établir par chaque entreprise avant le démarrage des travaux. Le SOGED comprendra les éléments suivants :

- Rappel des objectifs du Maître d'Ouvrage en termes de gestion des déchets (réduction de la production de déchets, niveau de tri sélectif,
- Identification qualitative et quantitative des flux de déchets par corps d'état.
- Définition des objectifs de production de déchets par catégorie (en m³ par 100 m²) – non contractuels. Ces objectifs se baseront sur l'audit préalable aux opérations de curage et désamiantage explicité ci-dessous.
- Mise en place de procédures pour limiter les quantités de déchets.
- Identification des possibilités de réutilisation des matériaux sur site et hors site.
- Identification des voies de valorisation par type de déchets (centres de tri et/ou unités de recyclage).
- Organisation du tri sélectif (nombre, nature et localisation des bennes, signalétique, procédures d'enlèvement).
- Un tableau estimatif par type de déchets comprenant le centre d'élimination, le type de traitement prévu (recyclage, valorisation.) ainsi que le coût prévisionnel.
- Moyens de suivi, de contrôle et de traçabilité avec réévaluation des objectifs au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Moyens humains.

II.5.2. SUIVI DES MESURES EN PHASE CHANTIER

Le suivi des mesures est résumé dans le tableau suivant :

Milieu concerné	Suivi mis en place
Sol et sous-sol	Tout incident ou accident observé sur le site sera noté dans un registre des accidents/incidents. En cas de pertes de confinements de produits polluants de grande ampleur sur le sol, l'administration sera informée.
Eaux souterraines	Un suivi trimestriel sera effectué pendant toute la durée du chantier sur les piézomètres Pz1 Amont et le Pz2
Consommation en eau et en énergie	Un suivi des consommations en eau et en énergie sera assuré sur le chantier afin d'observer d'éventuels dérives.
Les déchets	Un registre de suivi des déchets recensera à chaque enlèvement de déchets : <ul style="list-style-type: none"> • La date d'enlèvement, • La quantité de déchets enlevés, • La nature de ces déchets,

Construction d'une plateforme logistique - Brebières

	<ul style="list-style-type: none">• Le transporteur en charge des déchets,• La destination des déchets,• Le mode de traitement mis en œuvre pour ce déchet
--	--